



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20251201_23

Objet : Mise à jour de l'ADS n°1 pour un véhicule taxi dans le cadre d'une location gérance

Le Maire de la commune de Poisat (Isère) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national, du comité national et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-20-001, portant réglementation des taxis dans le département de l'Isère ;

Vu l'arrêté municipal n° AR20171127_81 réglementant le stationnement des taxis dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° AR20240212_07 portant transfert de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi ADS n°1 - cession à titre onéreux ;

Vu l'arrêté municipal n° AR20241126_39 portant modification d'une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi ;

Considérant que Monsieur Yannick MARSIGLI, président de la société SAS M.Y. TAXI 38, sise 171 route de Bonnefamille 38090 ROCHE, est titulaire de l'ADS n°1 de la commune de Poisat ;

Considérant que Monsieur Yannick MARSIGLI, a acheté un nouveau véhicule-taxi destiné à l'exploitation de l'ADS n°1 de Poisat et que ce véhicule sera exploité dans le cadre d'un contrat de location gérance conclu avec la SAS TAXI DE LA FALaise, représentée par son président, Monsieur ABBAS Khaled ;

Considérant que Monsieur ABBAS Khaled, en tant que chauffeur-taxi de la SAS TAXI DE LA FALaise, utilisera ce nouveau véhicule-taxi pour l'exploitation de l'ADS n°1 ;

Considérant la demande de M. MARSIGLI, en date du 25 novembre 2025, de mettre à jour l'autorisation de stationnement (ADS) afin de poursuivre l'exploitation du véhicule-taxi dans le cadre d'une location gérance ;

A R R E T E

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°AR20241126_39 en date du 26 novembre 2024.

Article 2

Dans le cadre de l'exploitation en location-gérance de l'ADS n°1 appartenant à Monsieur MARSIGLI Yannick, Monsieur ABBAS Khaled, président de la SAS TAXI DE LA FALAISE, sise BAT H, 27 chemin du Vinay, 38360 SASSENAGE, (n° SIRET 990 606 006 00015), en attente de la clientèle, est autorisé à faire stationner le véhicule-taxi de marque : Peugeot, modèle : 308, immatriculé : EW-681-JK, sur le parking des Platanes, avenue Hippolyte Lhenry.

Article 3 :

L'autorisation est donnée à Monsieur ABBAS Khaled, du 15 décembre 2025 jusqu'au 28 février 2029, date de fin du contrat de location gérance entre la SAS M.Y. TAXI 38 et la SAS TAXI DE LA FALAISE.

Article 4 :

Le Maire de Poisat est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 1^{er} décembre 2025

Le maire, Ludovic BUSTOS

